

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DDEEES 1009G Subvention et convention avec l'association Psychoform.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Psychoform ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Psychoform (SIMPA n° 64062) relative à l'action de soutien des demandeurs d'emploi au sein de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 18e arrondissement (dossier n° 2014_05218).

Article 2 : Une subvention annuelle de 11.000 euros sera versée à l'association. (dossier n° 2014_05218).

Article 3 : Un avantage en nature dont le montant annuel s'élève à 426 euros est consenti à l'association. (dossier n° 2014_05218).

Article 4 : La dépense correspondante soit 11.000 euros sera imputée, à hauteur de 8.800 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 91-3, et à hauteur de 2.200 euros sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF34019 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2014.